

**Nombre de membres**

**en exercice:** 8

**Présents :** 8

**Votants:** 8

**Procès-Verbal de la Séance ordinaire du 25 Avril 2024**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 07 décembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Ernest HAMM

**Sont présents :** Ernest HAMM, Frédéric RICHERT, Grégory MOTSCH, Franck LOUTRE, Fanny HAESSIG, Jordan MAHDADI, Pierre ELLMANN, Yannick MARTIN

**Représentés :**

**Excuses :** ./.

**Absents :** ./.

**Secrétaire de séance:** Fanny HAESSIG

**Agent public présent :** Véronique GILLES

**Public présent :** /

**Ordre du jour :**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Nomination d'un conseiller délégué
3. Création d'un poste d'ouvrier communal
4. Extension viabilisation de la rue du chemin de fer
5. Vote des taux des taxes directes locales
6. Fermages 2024 : loyers des baux ruraux
7. Budget principal : approbation du compte de gestion 2023
8. Budget principal : approbation du compte administratif 2023
9. Budget principal : vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30 et annonce les absents et procurations.

Il précise : « nous avons respecté les 12 jours francs pour la convocation. Cette procédure concerne les collectivités ayant adopté la nomenclature M57. Elle permet aux conseillers d'étudier plus longtemps le budget primitif proposé. Nous avons, le mardi 23, transmis le PV du 18 Janvier 2024 élaboré par Véronique et moi avec les données reçues en mairie de la secrétaire de séance Fanny HAESSIG le 29 janvier. Il n'y a pas eu de retour, donc nous considérons qu'il n'y a pas de modification rédactionnelle. On le soumet pour approbation. »

La secrétaire de séance refuse de le signer en me reprochant de l'avoir rédigé seul avec la secrétaire de mairie. Le maire lui a répondu et rappelé qu'elle ne s'était jamais présentée en mairie pour y travailler ensemble. 5 conseillers, la majorité, n'approuve pas le procès-verbal.

**Délibération n° 2024 04 01 : Désignation secrétaire de séance**

Le Maire propose de nommer Mme Véronique GILLES, secrétaire de mairie présente, comme secrétaire de cette séance. Code de l'article L2541-6 du CGCT.

Mme Fanny HAESSIG se porte volontaire pour assurer cette fonction. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Fanny HAESSIG est nommée secrétaire de séance après vote (Mme GILLES 1 voix, Mme HAESSIG 5 voix, / Abs.) du Conseil Municipal du 25 Avril 2024.

Pour : 5 Contre : 1 Abs : 0

### Délibération n° 2024 04 02 : Nomination d'un conseiller délégué

Le maire rappelle que l'application de l'article L.2122-18, donne la possibilité d'attribuer des délégations de fonction aux conseillers municipaux.

Il propose de nommer Mr Jordan MAHDADI, candidat volontaire comme conseiller délégué, et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions entre 6 et 6,5 % de l'indice du terminal de la fonction publique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Conseillers Municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Mr Jordan MAHDADI étant toujours absent, ne prend pas part au vote.

Mr Grégory MOTSCH entre en séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide en majorité de ne pas nommer de conseiller délégué

Pour : 2 Contre : 5 Abs : 0

### Délibération n° 2024 04 03 : Création d'un poste d'ouvrier communal

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de l'entretien de la nécessité d'entretenir notre commune, il convient de créer un poste d'adjoint technique.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

La création d'un emploi de d'adjoint technique à temps non complet, à mi-temps, 17h50 hebdomadaire, soit 17.5/35ème pour l'entretien général de tous les espaces verts, des fleurs et arbustes, arroser les fleurs, supprimer les mauvaises herbes, l'entretien des trottoirs, en hiver, de répandre du sel et déblayer la neige, de nettoyer et entretenir les allées et abords du cimetière, exécuter des petits travaux, entretenir et gérer le matériel, l'outillage et les véhicules, assurer l'entretien et la bonne image de la commune.

Il précise qu'il aurait proposé le poste à 12 h hebdomadaire, soit 12/35<sup>ème</sup> si la commune avait pu nommer un conseiller délégué.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- De ne pas créer un poste d'ouvrier communal

Pour : 2 Contre : 5 Abs : 0

### Délibération n° 2024 04 04 : Extension, viabilisation de la rue du Chemin de Fer

Le Maire rappelle qu'il invite et accompagne régulièrement les propriétaires des terrains des dents creuses de la commune, à vendre leurs parcelles ou à y construire suite à la nouvelle loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Afin de pouvoir construire dans le prolongement de cette rue, il propose l'extension de la viabilisation pour les 5 terrains constructibles.

La commune a la charge des travaux et pourra récupérer les frais de dépenses en augmentant le taux de la taxe d'aménagement pour le permis de construire de cette zone.

Cette extension permettra de desservir 5 nouvelles maisons.

Considérant qu'il est nécessaire d'attribuer un marché de travaux relatif au programme de l'extension des réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité sur le secteur de la rue du Chemin de Fer, le Conseil Municipal autorise le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal, en majorité, est contre cette extension vers cette rue.

Pour : 2 Contre : 5 Abs : 0

Mr Jordan MAHDADI entre en séance.

#### **Délibération n° 2024 04 05 : Vote des taux des taxes directes locales**

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B séries relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ; le Maire rappelle le taux des 2 taxes foncières propriétés bâties et non bâties, et que nous avons augmenté de 1 % en 2023.

Il propose de ne pas augmenter ces 2 taxes cette année, et de ne plus assujettir la taxe d'habitation des logements vacants.

Le Conseil Municipal décide de faire 2 votes différents :

- Vu l'article 1407 Bis du code général des impôts à l'administration fiscale, nous proposons de ne plus assujettir la taxe d'habitation sur les logements vacants.

Taxe d'habitation : vote : Pour : 8 Contre : 0 Abs : 0

Le Conseil Municipal Décide à l'unanimité d'arrêter cette taxe et de la supprimer.

#### **Taxes Foncières :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote : pour : 8 contre : 0 Abs : 0

Décide à l'unanimité de maintenir les 2 taux des taxes directes locales 2024 au même taux que 2023.

- Taxe Foncière Propriétés bâties : 25.21 %
- Taxe Foncière Propriétés non bâties : 41.62 %

Le Conseil Municipal charge M. le Maire de notifier cette délibération vue l'article 1407 Bis du code général des impôts à l'administration fiscale.

#### **Délibération n°2024 04 06 : Fermages 2024 : loyers des baux ruraux**

Vu les délibérations n°2021\_01\_07 du 15 Janvier 2021, n°2021\_10\_07 du 22 Octobre 2021, n°2022\_03-11 du 4 Mars 2022 et n°2023\_11\_03 du 06 Novembre 2023,

Vu l'arrêté ministériel du 21 Juillet 2023 constatant pour 2023 l'indice national des fermages, notamment son article 4,

M. Frédéric RICHERT sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'appliquer la variation de l'indice national de fermage 2023 par rapport à 2022 s'établissant à +5.63% aux locataires de baux ruraux,
- De déduire des loyers un éventuel dégrèvement sur les taxes foncières que la commune percevrait avant la fin de l'année 2023.

Les montants des loyers pour 2023 s'élèvent à :

- Lot 1 + champs 50 sous : GAEC RICHERT : 687,84 €
- Lot 2 : GAEC LENTZ : 670.79 €

Pour : 7 Contre : 0 Abs : 0

**Délibération n° 2024 04 07 : Budget principal : approbation du compte de gestion 2023**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le compte de gestion 2023 de la commune transmis par le receveur municipal. Il invite à approuver ce compte de gestion avec lequel le compte administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	134 665.86	209 404.20	344 070.06
Dépenses	45 362.79	206 064.16	251 426.95
Résultat propre de l'exercice	89 303.07	3 340.04	92 643.11
Report de l'exercice 2022	42 939.00	210 098.00	253 037.00
Résultat de clôture 2023	132 242.07	213 438.04	345 680.11

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, n'approuve pas le compte de gestion 2023 de la commune établie par M. le receveur municipal

Pour : 3 Contre : 5 Abs : 0

**Délibération n° 2024 04 08 : Budget principal : approbation du compte administratif 2023**

M. le Maire quitte la séance et laisse la présidence à l'adjoint Grégory MOTSCH délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative.

Budget principal	Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	134 665.86	209 404.20	344 070.06
Dépenses	45 362.79	206 064.16	251 426.95
Résultat propre de l'exercice	89 303.07	3 340.04	92 643.11
Report de l'exercice 2022	42 939.00	210 098.00	253 037.00
Résultat de clôture 2023	132 242.07	213 438.04	345 680.11

Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

222 100.48 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Pour : 2 Contre : 5 Abs : 0

**Délibération n° 2024 04 09 : Budget principal : vote du budget primitif 2024**

Vu le référentiel budgétaire et comptable MS7 du 01/01/2015 comprenant une nouvelle nomenclature ;

Vu la délibération n°2021-06-02 du 25/06/2021 adoptant la nomenclature M57 au 1er Janvier 2022 ;

Vu la délibération n°2023-01-08 du 27/01/2023 déléguant au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits ;

Le Maire présente aux conseillers le tableau récapitulatif du Budget Primitif 2024 transmis par le logiciel AGEDI le 11 avril 2024 à 20 h 51 et par mail pour être sûr que tout le monde le réceptionne le 12 avril 2024 à 10 h 22. Aucuns renseignements, ni commentaires n'ont été demandés en retour.

Après délibération, le Conseil Municipal n'approuve pas les propositions de M. le Maire pour les sommes du budget primitif 2024, dont la balance générale figure ci-dessous :

Fonctionnement :

Dépenses : 418.684,89 €

Recettes : 418.684,89 €

Investissement :

Dépenses : 268.921,20 €

Recettes : 356.882,81 € Confort budgétaire avec un excédent de 87.961 761 €

Pour : 2 Contre : 6 Abs : 0

#### **Décisions du Maire :**

Urbanisme :

- CU05706424P0002 Mr HOFFMANN Christophe 11, rue Burgass
- CU05706424P0003 Mme BACH Chloé rue Beau Soleil
- CU05706424P0004 Mme KREMER Lysiane rue Beau Soleil
- DP05706424P0003 Energie Services 67 36, Rue Principale
- PC05706424P0001 Mr LENTZ Willy rue Principale

#### **Divers - Informations :**

Anniversaires :

- Mme STRAUB Christiane 70 ans en Février
- Mr BRUHL Daniel 70 ans en Mars
- Mr STEIBEL Roland 90 ans en Avril

Merci de leurs parts pour les cadeaux offerts par la commune

- Achat : d'un nouveau PC : 2051,16 €  
d'une nouvelle tondeuse : 2.100,00 € - la reprise de l'ancienne 700,00 € = 1.400,00 €
- Facture AFUA rue du Beau Soleil de ADAM : Premier acompte 52.112,40 €
- Facture EARL SCHIER pour le montage et le démontage des décorations de Noël et les travaux de déneigement et de salage, proposé par le 1<sup>er</sup> adjoint Frédéric RICHERT : 816.00 €
- AG de l'AFUA le 8 avril : vote du budget, approuvé à l'unanimité

N'ayant plus d'autres informations,

Le Maire clos la séance à 21 h 30.

**Commentaires :**

## Monsieur le Maire

Observation : la secrétaire de mairie et moi-même ont dû à nouveau subir des harcèlements et avec violence. Juste avant la séance le conseiller Yannick MARTIN s'était servi de l'imprimante pour se copier une dizaine de tracts avec des notes de dépenses et de santé financière de la commune récupérer sur internet. Il les a distribués à tous les conseillers lors de ma présentation du Budget principal et de celle de la secrétaire de mairie, sans demande et autorisation.

Pour la désignation de la secrétaire de séance, je souhaite la bienvenue à Véronique GILLES notre secrétaire de mairie, que je présente comme directrice générale des services avec qui on travaille très bien.

A la présentation du budget principal du compte de gestion, les chiffres du total des recettes et des dépenses étaient erronés suite à une erreur de recopiage.

La secrétaire de mairie les a rectifiés de suite.

Pendant l'explication Fanny HAESSIG m'accusait que le tableau était faux, que je n'arrivais pas à présenter des chiffres exacts, disait que c'était hallucinant et d'avoir menti à la Chambre Régionale des Comptes l'année dernière.

Les votes des comptes et du budget étaient très houleux. Le trio d'élus a troublé mes présentations et explications ainsi que celles de la secrétaire de mairie.

Avec les deux autres conseillers opposants ils se sont amusés en se moquant, à blâmer la commune avec les chiffres et les commentaires du tract.

Tout au long de la séance le deuxième Adjoint, Franck LOUTRE, répétait sans cesse « Tu peux raconter ce que tu veux, de toute façon nous votons contre ».

Et pour terminer la séance il faisait cette remarque vis-à-vis de moi ; "Putin, je vais le jeter par la fenêtre"

Le premier adjoint, Frédéric RICHERT, me menaçait ; deux fois "On va descendre. Tu es une honte" ; et trois fois "On aura une fois un mot ensemble".

Lors de ma proposition de nommer un conseiller délégué pour les espaces verts, il tapait le poing sur la table, prêt à se lever et me criait avec violence "Alors ne dit pas que je n'ai rien fait. D'accord". Il avait du mal à se retenir pour ne pas me taper dessus.

Il exigeait que je marque qu'il avait déjà demandé de remettre en place les deux Adjoints.

Je lui précisais que les deux premiers Adjoints avaient formulé le 17 mars de l'année dernière après avoir voté la deuxième fois contre le budget ; "A partir de maintenant je ne fais plus rien" et que depuis ils n'ont jamais mis les pieds à la mairie pour proposer quoi que ce soit. Suite à ce deuxième vote contre le budget primitif le 31 mars 2023 je leur avais retiré leurs délégations et indemnités.

En lui rappelant qu'il n'a jamais mis les pieds à la mairie depuis son élection pour s'intéresser à la commune, il me répond : « Je n'ai pas besoin de venir à la mairie pour savoir ce que j'ai à faire ».

Lors de la présentation avec la secrétaire de mairie du compte de gestion établi par M. le receveur municipal, Frédéric RICHERT nous répond que, M. BLAISE ne sait rien de la commune. Il m'accusait de falsifier des documents. Il n'avait aucune connaissance des budgets en recettes et en dépenses. Il ne posa que des questions de base, voir les factures.

A la fin de la séance, en divers, il se plaint envers la commune, envers moi, que beaucoup d'eau de pluie et du bassin de rétention se déversent dans ses champs. Je lui réponds qu'effectivement c'est le cas et qu'il peut voir aussi avec le premier Adjoint. Il me répond qu'il n'est pas premier Adjoint, en insistant lourdement et en ne sachant plus ce qu'était cette fonction. Il répétait avec Fanny que je l'ai "ôté comme Adjoint"

Comme d'habitude ce club des cinq ne fait que de critiquer avec une attitude injurieuse et ne sont pas constructifs.

Lundi suivant le 29 vers 12h, la secrétaire de mairie et moi avons invité la secrétaire de séance pour un rendez-vous à 17h30 afin de signer les délibérations, extraits des PV, à transmettre à la Sous-préfecture.

Fanny HAESSIG s'est présentée avec Franck LOUTRE vers 16h45 qui demandait à consulter des documents. Ils demandaient à voir l'ancien PC HS que nous avons dû remplacer.

Nous avons signalé à Fanny que nous n'avions pas encore terminé la rédaction des extraits des PV à signer et lui ont demandé de repasser dans trois quarts d'heure. Elle refusa de quitter la salle et s'est installée sur une chaise en attendant les documents prêts à vérifier pour signature.

J'ai proposé à Franck un rendez-vous pour jeudi prochain à la même heure vers 17h afin de pouvoir lui préparer des documents à consulter vu que nous n'étions pas prêts et disponibles.

Il refusa et violemment passa derrière le bureau de la secrétaire de mairie puis commença à sortir les classeurs des armoires. Je lui demandais, d'arrêter ses manières, qu'il n'était pas autorisé à fouiller dans les affaires et le conviait à quitter la mairie, la salle. Il continuait ses gestes va et vient violents puis glissait et jetais la boîte à stylos du pupitre vers le bureau de la secrétaire et vers moi. Il commençait à devenir agressif.

J'ai dû faire appel à la gendarmerie.

Suite à leur intervention Fanny et Franck ont quitté la mairie.

A la fin de service vers 20h, la secrétaire et moi avons invité par mail Fanny, secrétaire de séance, pour le lendemain mardi à 10h afin de voir ensemble les préparations des PV à signer.

Mardi 30 avril à l'heure convenue, Fanny HASSIG se présente en mairie accompagnée de Frédéric RICHERT. Elle lit, étudie paisiblement les PV élaborés et accepte de les signer sans commentaire. Puis Frédéric discutait du problème de débordement d'eau du bassin de rétention, évoqué en divers à la réunion. Il proposait de participer aux travaux.

### Madame HAESSIG

M. le maire Ernest HAMM et la secrétaire de mairie Véronique GILLES doivent retranscrire à l'identique les décisions prises par le conseil municipal et non altérer la décision du conseil municipal comme il le souhaite. De plus, la secrétaire de mairie devrait être impartial et rappeler à M le maire ce qu'il est en droit de faire ou non. Ce n'est pas la 1ère fois que M le maire décide de falsifier à son avantage un PV. Le conseil municipal a à plusieurs reprises alertés la préfecture ainsi que dénoncer les faits auprès de la gendarmerie de Phalsbourg. La secrétaire de mairie refuse également de donner n'importe quel document au conseiller sur les ordres du maire. Je tiens à rappeler que la secrétaire est là pour tous les élus et elle n'est pas au service du maire. Alors quand j'ai l'audace de rire sur un commentaire écrit sur la note de synthèse projeté « commentaire : adopté à l'unanimité des membres présents », la secrétaire prend la mouche en disant que ceci est un brouillon et dit que c'est méchant de rire de son travail.

Une note de synthèse doit être claire et explicite, un commentaire de ce genre ne devrait pas être écrit dessus, surtout dans la situation actuelle.

A plusieurs reprises durant la séance, le maire se montre ingrat et hautain envers nous.

Procès-Verbal établi le 03 Octobre 2024

Le Maire, Ernest HAMM

La secrétaire de séance, Fanny HAESSIG

